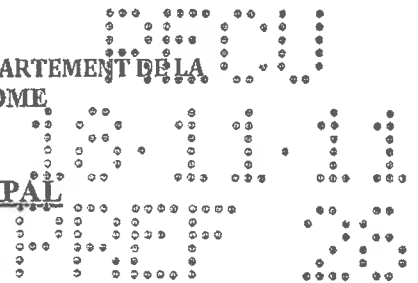


2011/067

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAN**



Nombre de membres afférents : 15
En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 31 octobre 2011
Date d'affichage : 03 novembre 2011

Séance du 08 novembre 2011

L'an deux mil onze et le huit novembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : J.P. BESSON— J.F. COUSIN - M. DELORME – G. GOTTI - D. CONTENSUZAS — B. GOTTI – S. SOUBEYRAND– J. MARCHAUD– R. SAUVAN MAGNET- - JL BANERAS - FL CHABAUD

Excusée : L. CONDAMIN (délégation donnée à J.MARCHAUD)- L. GAUTHIER

Absents : Y. PEYREMORTE -

Guy GOTTI a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement hors zone AU et AUB

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du n°2011.66 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5%;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- Transmis au représentant de l'Etat le.....
- Publié le.....

Yves COURBIS

Yves Courbis

AIRN



Zone AII et AIIb : taux de 20%

Territoire communal hors zone AII et AIIb : Taux de 5%

2011/068

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAN**

Nombre de membres afférents : 15
En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération :
Date de la Convocation : 31 octobre 2011
Date d'affichage : 03 novembre 2011

Séance du 08 novembre 2011

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement de 20% sur les zones Au et Aub

L'an deux mil onze et le huit novembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : J.P. BESSON— J.F. COUSIN - M. DELORME - G. GOTTI - D. CONTENSUZAS — B. GOTTI - S. SOUBEYRAND- J. MARCHAUD- R. SAUVAN MAGNET- - JL BANERAS - FL CHABAUD
Excusée : L. CONDAMIN (délégation donnée à J.MARCHAUD)- L. GAUTHIER
Absents : Y. PEYREMORTE -
Guy GOTTI a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°2011.66 du 08 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour permettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Aménagement de la RD 126a
- Giratoire RD 126a
- Dévoisement AEP RD 126a
- Aménagement de la RD 56
- Dévoisement AEP RD 56
- Aménagement chemin de Monaco
- Aménagement promenade du Rouny
- Aménagement du mail central
- Renforcement ERDF
- Extension du réseau d'assainissement

Le coût global des travaux y compris maîtrise d'œuvre, frais d'études annexes, acquisitions foncières et frais financiers est évalué à 2.220.000 € HT (Deux millions deux cent vingt mille euros hors taxes) selon les études préliminaires réalisées.

Ce programme d'équipements publics bénéficiera à un ensemble de tènements fonciers constructibles d'environ 10 ha et susceptibles de recevoir environ 175 logements nouveaux. Il bénéficiera également en partie aux constructions et habitations déjà existantes sur le secteur.

Les constructions nouvelles accueillies sur ce secteur vont également nécessiter et bénéficier de l'extension de l'école publique. Cet équipement représente un investissement total de 2.124.919 €.

Compte tenu des équipements publics à réaliser pour l'aménagement de ces nouveaux quartiers au sud du village, compte tenu également du programme de constructions attendu sur le secteur, ce sont environ 1.800.000 € HT d'équipements publics qui sont rendus nécessaires pour satisfaire les besoins des futurs usagers du quartier sud.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

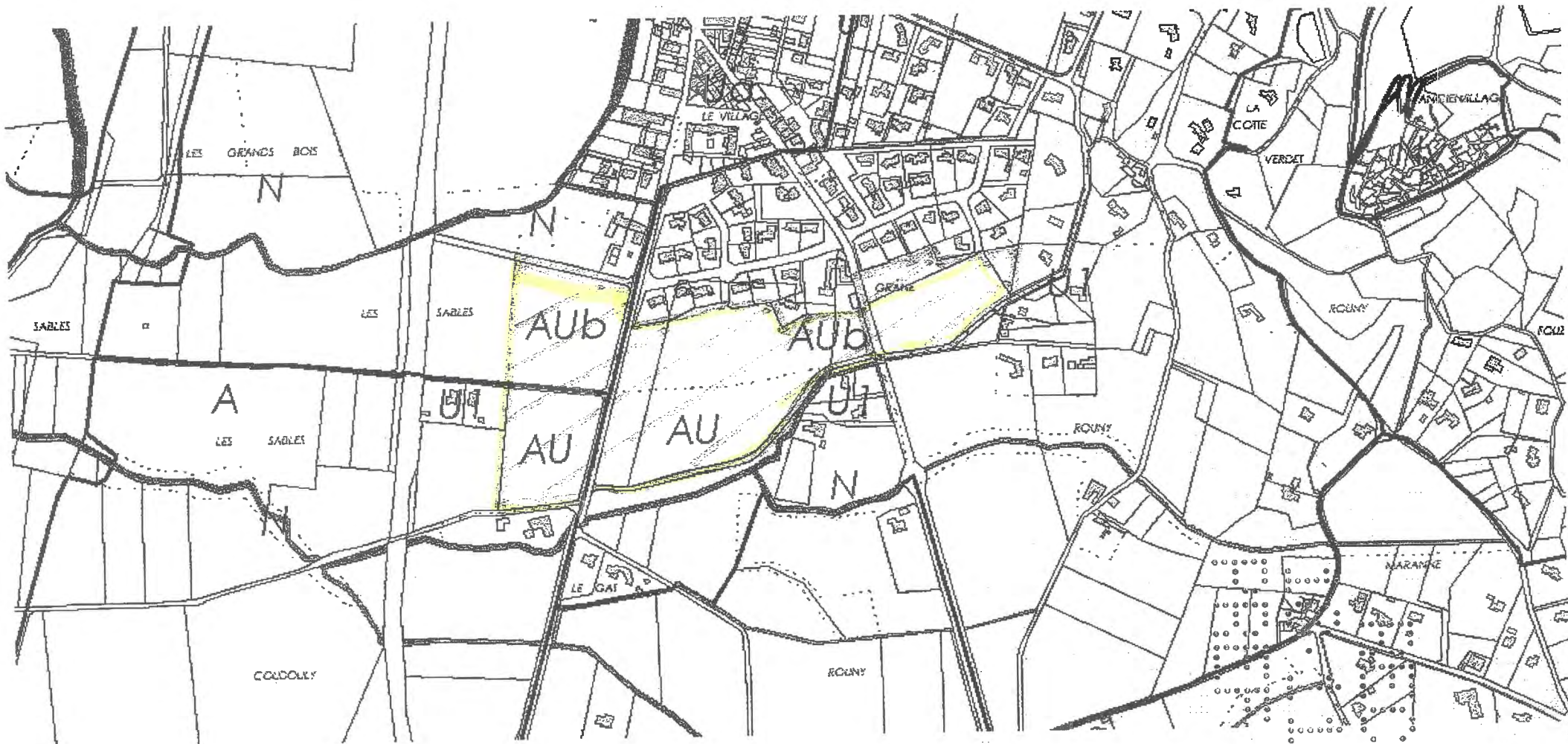
En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Yves COURBIS
Maire



- Transmis au représentant de l'Etat le.....
- Publié le.....



Zone AU et AUB : taux de 20%

